



# CONSEIL NATIONAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

[www.conatel.gouv.ht](http://www.conatel.gouv.ht)

DIRECTION GÉNÉRALE

7 Avril - 26  
Port-au-Prince, le .....20.....  
Réf.: No. **CNT/DG - 401** - 26

## Communiqué de Presse

### Publication du Décret portant Migration de la Télévision Analogique vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT) en Haïti

L'Organe Exécutif du Conseil National des Télécommunications (CONATEL) informe le public, les acteurs du secteur audiovisuel et l'ensemble des parties prenantes de la publication officielle du décret portant migration de la télévision analogique vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT) en Haïti. Cette étape marque une avancée majeure d'un processus engagé depuis plusieurs années, à travers une série d'ateliers et de consultations techniques et institutionnelles conduits depuis 2012, ayant réuni les acteurs nationaux et internationaux des secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel.

Cette transition progressive s'inscrit dans le cadre des engagements internationaux de la République d'Haïti, notamment auprès de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), et traduit la volonté des autorités publiques de moderniser le secteur audiovisuel national, d'améliorer la qualité des services de diffusion et d'assurer une gestion optimale du spectre des fréquences radioélectriques. La migration vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT) constitue ainsi une réforme structurelle majeure, destinée à remplacer progressivement la télévision analogique par un système numérique plus efficient et conforme aux standards technologiques contemporains.

La mise en œuvre de cette transition implique une organisation progressive comprenant une phase de coexistence entre les systèmes analogique et numérique, suivie de l'extinction graduelle du signal analogique. Elle sera accompagnée de mesures techniques, réglementaires et institutionnelles appropriées, ainsi que de dispositifs d'accompagnement destinés aux opérateurs de radiodiffusion et aux ménages, en vue de faciliter l'adaptation aux nouvelles exigences technologiques.

Le CONATEL, en sa qualité d'organe de régulation du secteur des télécommunications, demeure engagé à assurer l'application rigoureuse, ordonnée et inclusive de cette transition, dans le respect du principe de continuité du service public, de l'équité d'accès et de la transparence institutionnelle. Il réaffirme également son engagement à intensifier les actions de sensibilisation et d'information à l'échelle nationale.

La publication de ce décret constitue ainsi une étape historique dans la modernisation du secteur audiovisuel en Haïti, ouvrant la voie à un système de diffusion plus performant, plus diversifié et pleinement intégré à l'ère du numérique.

Unité de Communication et des Relations Publiques

